

**RECIT**  
**Laboratoire de recherche sur les citoyennes en transformation**

**L'ORGANISATION DES CHANCES DE VIE DANS LA DECENTRALISATION  
BURKINABE**

PROGRAMME DE RECHERCHE. 1ERE VERSION.

Etude n° 1

ACE/RECIT 06BP 9037 06  
Ouagadougou Burkina Faso-  
tel. (226) 50 36 90 47  
[www.ace.recit.org](http://www.ace.recit.org)

Septembre 2004

*Ce document presente les activites du Laboratoire de recherche (RECIT) dirige par Jean-Pierre JACOB et Julien KIEFFER. Il sera modifie au fur et a mesure des besoins (evolution de la problematique liee aux resultats de recherche et aux nouveaux themes identifies)*

## TABLE DES MATIERES

1. Introduction .....	4
2. PROBLEMATIQUE .....	4
3. METHODOLOGIE .....	5
4. LE MODELE HISTORIQUE.....	6
4.1.L'espace public des societes rurales.....	6
4.2. Les contraintes de la decentralisation.....	7
5. Le modele spatial.....	9
6. LE role de l'aide .....	11
7. LES THEMES DE RECHERCHE RETENUS .....	11
BIBLIOGRAPHIE.....	14

## 1. Introduction

La decentralisation burkinabe a une double origine : la Constitution du 2 juin 1991 qui retablit les libertes democratiques et le Programme d'ajustement structurel, signe la meme annee, qui inclut la decentralisation dans les mesures d'accompagnement. La Constitution affirme le principe de l'organisation du territoire en collectivites territoriales dans ses articles 143, 144 et 145. En mai 1993, cinq lois de decentralisation sont adoptees. Elles posent le principe de gestion autonome des collectivites territoriales en prevoyant l'election des membres des organes deliberants et fixent les regles de fonctionnement. Chaque collectivite est dotee d'un conseil élu et d'un organe executif. Les lois precisent egalement que les collectivites devront œuvrer dans le sens du developpement economique et social. La meme annee, la Commission Nationale de Decentralisation (CND) est creee. Elle est chargee de proposer un avant-projet de textes d'orientation de la decentralisation. En 1998, des Textes d'Orientation de la Decentralisation (TOD) sont adoptes. Ils proposent 4 lois-cadres qui precisent les lois de 1993 et portent sur l'orientation de la decentralisation, l'organisation de l'administration du territoire, l'organisation et le fonctionnement des collectivites locales et la programmation de la mise en œuvre. Ils ont ete modifies par la loi n° 013-2001/AN du 2 juillet 2001 portant creation de 13 regions qui sont a la fois des collectivites locales et des circonscriptions administratives.

Au Burkina Faso, le processus de decentralisation a ete concretement engage en fevrier 1995, par l'instauration, via des elections locales, de 33 communes urbaines dotees d'organes deliberants. Aujourd'hui, le pays compte 49 communes urbaines dont 45 sont des chefs-lieux de province. La loi de programmation de 1998 prevoit la creation de communes rurales a l'horizon 2003 (et au plus tard en 2005). 350 communes rurales correspondant aux chefs-lieux de departement devraient etre crees d'ici deux a trois ans.

## 2. PROBLEMATIQUE

Il est possible d'aborder l'analyse de la dynamique de la decentralisation de deux facons :

- comme proces de synchronisation : c'est-a-dire comme systeme d'intervention dont le but principal est d'amener la societe locale a adopter son rythme specifique et les formes selon lesquelles elle concoit le dialogue politique et social,
- comme proces de territorialisation : c'est-a-dire comme dispositif auquel est confie un domaine d'action, dont la vocation n'est pas a la generalite mais a la mise en forme specifique et au perfectionnement d'une " anthropologie " particuliere, coexistant avec d'autres espaces dans lesquels domineraient d'autres conceptions.

Le croisement de ces perspectives - temporelle et spatiale -, devrait nous permettre de cerner de maniere relativement complete les difficultes de la construction de l'espace public propre a la decentralisation. On perçoit par exemple immediatement –on le verra avec plus de details dans la presentation ci-dessous- que si la decentralisation peut etre definie comme un effort de definition d'une communaute politique nouvelle, ses chances de reussite peuvent etre compromises a priori par trois types de facteurs :

- L'absence de recouplement et donc de continuité avec les approches anciennes de l'espace public,
- L'imposition de contraintes nouvelles (dans l'exercice du pouvoir, les tâches imparties, l'allocation des droits distribués, les modes de gestion...) telles que le nouvel espace public peine à se constituer (sous-engagement, opportunistes des agents impliqués),
- L'existence de stratégies trans-territoriales, qui affaiblissent tout raisonnement sur le bien commun conduit au niveau d'un seul espace (rural /urbain).

### 3. METHODOLOGIE

Ce programme de travail propose une méthodologie de recherche axée au niveau micro, sur l'observation de la distribution des droits et au niveau macro, sur l'analyse des stratégies spatiales des agents économiques. Elle est inspirée d'hypothèses découlant des études foncières menées en milieu rural burkinabe depuis 1999<sup>1</sup>.

- La première hypothèse veut qu'une définition des droits d'usage et de gestion sur les ressources soit en même temps une définition de règles constitutionnelles, c'est-à-dire de la manière dont une société entend construire sa cité politique et définir le bien commun.
- La seconde hypothèse, plus contingente mais d'ambition politologique plus large, constate la pluralité actuelle des manières de dire les droits et donc la diversité des règles de choix collectif qui, selon les groupes, s'imposent ou devraient s'imposer. Les politiques nationales tentent de résoudre ce problème "d'hybridité" en la déconstruisant et en liant chaque territoire à une philosophie politique dominante et à des institutions spécifiques. La libre circulation des idées, les demandes des agents et leurs capacités d'action établissent cependant des ponts entre les mondes, réduisant la portée pratique de cette partition théorique, sans pour autant en diminuer la rentabilité symbolique.

En tout état de cause, ces hypothèses méritent d'être encore approfondies. D'ores et déjà, on peut en déduire trois partis-pris pratiques :

- l'observation des dynamiques sociales se fera simultanément sur des sites ruraux et urbains. Elle ne se cantonnera pas aux villes (moyennes et petites), auxquelles la réforme de l'administration territoriale paraît devoir s'arrêter aujourd'hui,
- le travail de recherche comblera des études localisées (sur un ou plusieurs sites) prenant comme arène d'observation la décentralisation communale et des approches transversales liées à des thématiques plus complètes : logiques spatiales d'acteurs, effets locaux de la modernisation politique et économique, articulation des systèmes de production...
- 

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de l'Unité de Recherche 095 « Régulations foncières, politiques publiques et logiques d'acteurs » de l'Institut de Recherche pour le Développement (direction : J-P Chauveau).

- les études se concentreront sur l'échelon le plus bas de la réforme de l'administration territoriale qui est aussi le niveau où elle a le plus d'impact actuellement: celui des communes urbaines et rurales (lorsque ces dernières seront en place).

#### 4. LE MODELE HISTORIQUE

##### **4.1.L'espace public des sociétés rurales<sup>2</sup>**

Les institutions rurales distribuent des droits permettant une exploitation organisée de ressources et la création de richesse. Les fruits de la nature doivent en effet pouvoir être consommés, les hommes et les femmes être capables de se nourrir, acheter, vendre. Ces droits sont distribués selon une logique donnée, visant à favoriser un certain type de rapports de production et de distribution. Il est généralement accordé plus de droits aux fondateurs qu'à ceux qui sont arrivés ensuite, mais ils ne détiennent pas tous les droits. En outre, les institutions privilégient les droits qui visent à la résolution collective (plutôt qu'individuelle) des besoins en numéraire et en subsistance...

De manière peut-être plus fondamentale encore, le contenu de ces droits est façonné par deux principes qui subordonnent la mise en valeur pour les besoins immédiats à un objectif de conservation de soi de la communauté à la fois dans son extension et à sa pérennité :

- le contenu des droits distribués doit être tel qu'il ne remette pas en cause la possibilité de croissance politique de la communauté par intégration d' "étrangers" (valorisés soit parce qu'ils représentent un apport démographique important – ils viennent grossir le rang des villageois qu'on juge trop clairsemé -, soit parce qu'ils disposent d'un savoir-faire spécifique (éleveurs, griots, forgerons...) ou de plus en plus actuellement, par l'accueil dans le village de "projets" (école, dispensaire...),
- le contenu des droits distribués doit être suffisamment inclusif et "faible" pour permettre la transmission d'un patrimoine commun dans la durée. Les droits d'exploitation et de gestion doivent être utilisés de telle manière qu'ils permettent la préservation d'un patrimoine dans son intégralité physique et dans ses facultés de régénération, conservant ainsi leurs chances de vie aux groupes d'ayants droit qui ne sont pas présents au moment où les décisions sur l'allocation de ce patrimoine pourraient se prendre : ils sont absents – migration - ou ils ne sont pas encore nés. Si la modernité a été définie par Elster comme le système par lequel "chaque génération veut être libre d'imposer des contraintes aux générations suivantes, tout en refusant les contraintes imposées par les générations précédentes" (1986 : 169), les systèmes coutumiers peuvent être définis à l'inverse, comme fondés sur des accords entre deux générations (les contemporains et leurs descendants) dont est garantie une troisième, la génération des ancêtres, concernant le devoir qu'à la première de restituer à la seconde les conditions de production dont elle a elle-même bénéficié,
- pour certaines ressources (la pêche par exemple) les droits distribués doivent l'être de telle manière qu'ils permettent le prélèvement régulé dans une aire donnée, ne

---

<sup>2</sup> Cette analyse est basée sur l'exemple des sociétés villageoises de l'ouest Burkina. Un travail comparatif avec les sociétés à l'est est en cours.

compromettent pas la production dans les différentes aires formant une région hydrographique et assurent une reproduction des stocks<sup>3</sup>.

En distribuant des droits d'exploitation en référence à une logique de conservation de soi qui a trois caractéristiques déterminantes (valorisation de la croissance politique, de la justice intergénérationnelle et de l'équité inter- et intra-groupes - pour certaines ressources), la communauté autochtone définit sa conception de l'espace public. Il est l'espace défini par :

- les droits et des devoirs inter-temporels qui lient entre eux ancêtres, contemporains – y compris ceux qui sont actuellement en migration- et générations futures<sup>4</sup>,
- l'ensemble des activités régulées menées des groupes économiques tributaires des mêmes ressources mais pour des usages différents.

Ce sont des institutions (chefferie de terre, chefferie politique, chefs de lignage...) mais aussi des normes partagées par tous, qui permettent la régulation et la reproduction de cet espace public. Elles interviennent lorsqu'il paraît à un membre du groupe que l'usage d'un droit de gestion individuel remet en cause un des principes supérieurs mentionnés<sup>5</sup>. Il existe bien entendu une limite à cette notion d'espace public puisqu'elle est fortement liée à l'existence d'une communauté sociologique composée par l'ensemble des populations qui acceptent d'être "sous couvert" d'un pouvoir donné (ce qui signifie que des groupes pourtant proches puissent en être exclus<sup>6</sup>).

## **4.2. Les contraintes de la décentralisation**

On peut aborder l'étude des structures décentralisées de la même manière qu'on vient d'aborder celle des institutions rurales, comme instances de distribution de droits permettant à l'homme de bénéficier, selon certaines règles, des fruits de la nature: droit d'habiter, de circuler, de produire, de commercialiser. On peut immédiatement se poser à leur propos les mêmes questions que nous nous posons à propos des premières. En allouant ces droits, quelle définition proposent-elles de l'espace public ?

Proposons quelques pistes de travail qui devraient permettre d'approcher cette question :

- 1) Si les institutions rurales ont distribué des droits avec des préoccupations très comparables à celles du "développement local" actuel (croissance de la communauté,

---

<sup>3</sup> Voir sur le sujet C. Fay (1989) et J-P Jacob (2003).

<sup>4</sup> François Ost dit à ce propos, dans une critique de la modernité : " *reduire la communauté politique au cercle des contemporains, c'est s'empêcher de penser l'espace public...* (1998). Voir également sur le sujet, B-M Dupont (2002), D. Duclos (2001) ou P. Meyer-Bisch (2000).

<sup>5</sup> Les illustrations en sont nombreuses. Les droits individuels sur des parcelles dans l'espace villageois (qui sont généralement des droits très sûrs) sont par exemple systématiquement subordonnées à l'intérêt commun : construction d'une habitation qui va abriter une famille venue renforcer le village ou d'une école qui va y amener le "progrès" ... Autre exemple : les jeunes générations peuvent contester les arrangements fonciers passés par leurs aînés s'ils s'aperçoivent qu'ils mettent en question leurs capacités à " *nourrir leur ventre* " dans le futur...

<sup>6</sup> C'est le cas des Mossi dans le centre-ouest.

gestion des interdependances), les biens publics qu'elles distribuait n'entraînent des coûts importants de maintenance. Les biens publics modernes entraînent au contraire des frais financiers nombreux pour leur constitution et leur gestion, contrainte qui force les élus des structures décentralisées à chercher, partout où ils peuvent se trouver, les "gisements potentiels de recettes fiscales et para-fiscales" (Venard, 1993 : 32) qui vont permettre de financer les équipements et infrastructures sociales qu'on attend d'eux,

2) Ces obligations de résultats poussent les structures décentralisées à distribuer des droits pour lesquels il existe une demande solvable : il est fourni un accès à la résidence, à la circulation, au commerce, à la production, à l'exploitation des ressources naturelles pour ceux qui sont capables de s'acquitter des redevances et taxes correspondantes<sup>7</sup>. Il est significatif de constater que la première décision prise généralement par une commune de plein exercice (ou en voie de le devenir) est la restructuration des terres du domaine communal (lotissement), opération par laquelle la majeure partie du patrimoine foncier devient une affaire privée. Elle a des conséquences importantes sur la notion d'espace public. D'une part, le foncier cesse d'être l'instrument de conservation de soi d'un groupe autochtone, réservant dans les termes qui lui sont propres (mais pas forcément dans l'inéquité !), une place particulière aux "étrangers" et aux générations futures. D'autre part, l'opération impose une nouvelle communauté politique, celle qui est composée par l'agrégation de ses bénéficiaires, qui ne forment pas encore à ce moment précis, un groupe.

3) Plusieurs obstacles se présentent à l'investissement individuel (ou collectif) de cette communauté politique :

- des contraintes liées au mode de représentation proposée : en dehors de la fièvre qui s'empare de tous aux moments des élections, la communauté politique n'est qu'une communauté "intermittente", fonctionnant selon le principe d'une division du travail entre représentants et représentés, éloignant en quelque sorte institutionnellement, les représentés de la décision<sup>8</sup> (voir sur le sujet Jacob, 1998 a et b) ;
- des contraintes politiques : les agendas politiques nationaux renforcent la coupure entre représentants et représentés en introduisant dans le jeu local des rigidités supplémentaires. Il est clair notamment que l'obligation récente de présentation sur la scène internationale d'une société nationale marquée à tous les échelons par le pluralisme, impose la mise en place de modes de scrutin qui placent les électeurs locaux devant une difficile alternative, en l'occurrence le choix entre voter pour des candidats peu performants mais appartenant au "bon parti" –le parti au pouvoir au niveau national- ou pour des candidats compétents mais présentés par des formations politiques moins "puissantes" (voir sur le sujet P. Sebahara, 2002) ;
- des contraintes fiscales : dans toutes les villes, on assiste au découplage progressif entre communauté fiscale et communauté politique. D'une part, dans la plupart des villes dépourvues d'entreprises et de sociétés importantes, les plus gros contributeurs au budget communal sont en général les actifs (commerçants, artisans) assujettis à la CSI (contribution du secteur informel) qui font la preuve du plus grand potentiel

---

<sup>7</sup> L'accès à une parcelle coûte aux environs de 100 000 FCFA d'après Bagre et al. (2003).

<sup>8</sup> On rappellera que pour l'abbé Sieyès, la démocratie est la forme la plus adaptée à la condition de "sociétés commerciales" où les individus sont avant tout préoccupés à produire des richesses : "dans de telles sociétés, dit-il, les citoyens n'ont plus le loisir nécessaire pour s'occuper constamment des affaires publiques, ils doivent donc, par l'élection, confier le gouvernement à des individus consacrant tout le temps à cette tâche". Pour des exemples récents de planification participative communale en Amérique Latine qui rompent avec cette philosophie, voir Peterson (1997).



d'incivisme fiscal, quelqu'en soit la cause. D'autre part, les habitants établis disposent d'un pouvoir de retorsion important et peuvent créer beaucoup de difficultés à une équipe municipale en place qui insisterait trop sur les redevances en matière de taxe de jouissance ou de taxe de résidence (sous-engagement, vote défavorable...). Il est politiquement moins coûteux dans ce contexte, " d'exporter les charges (en trouvant un bailleur prêt à financer) ou de s'attaquer à la collecte des recettes pour des groupes qui ne sont pas des ressortissants –donc pas des administrés- et qui sont de plus confrontés à des difficultés d'action collective : transporteurs et touristes de passage, villageoises-commerçantes occasionnelles des marchés périodiques... Comme J. Guyer l'a montré à propos du Nigeria, cette " représentation sans taxation " a des effets négatifs sur la volonté ou même sur la capacité des populations à rendre les responsables communaux imputables de leurs décisions (1992) ;

- des contraintes identitaires: en allouant des droits individuels sur un marché, la décentralisation ne fait que poursuivre un processus déjà largement entamé par la multitude des incitations qui façonnent les comportements urbains. La ville est en effet le lieu où il est le plus facile de croire que la " bonne vie " n'est pas liée à l'inscription de l'individu dans la «totalité signifiante» d'une communauté –fût-elle domestique- mais dans la satisfaction instantanée des desirs individuels. Les contraintes psychologiques qu'imposent ce nouvel ethos sont d'ailleurs telles que rares sont ceux qui s'y soumettent complètement. Les populations intègrent des communautés " intermédiaires ", qui ne sont ni leurs communautés d'appartenance originelles, ni la société civile dont l'État local a besoin pour les définir et se redéfinir<sup>9</sup>. Il reste à voir les effets de ces reinvestissements identitaires sur " *l'espace public d'intersubjectivité* " (A. Marie, 1997), cette institution dont la décentralisation, en tant que tête de pont local d'un projet global de production de sujets autonomes, devrait permettre la constitution.

## 5. Le modèle spatial

Dans la première partie, on a abordé la décentralisation dans la diachronie, en se posant la question de savoir de quelle manière elle rompait avec les termes de la définition de l'espace public telle qu'elle était posée par la coutume, et quelle était la définition alternative qu'elle forgeait, par la simple application d'un modèle importé qui provoque des effets locaux. Un autre angle d'attaque possible de la décentralisation serait de l'examiner dans l'espace, comme laboratoire d'application d'une philosophie politique particulière (avec les relations économiques qui en découlent), rendue possible par la coexistence d'autres espaces - les espaces ruraux non décentralisés en particulier - qui resteraient dévolus à l'expression d'autres philosophies politiques (et soumis à d'autres types de rapports économiques).

L'hypothèse d'une politique nationale fondée explicitement sur l'acceptation d'un paradigme de multicentricité des systèmes de valeur et donc des économies nous a été

---

<sup>9</sup> Baland et Platteau (1996 : 136) citant Berger et Luckman (1971) insistent sur l'idée qu'il n'existe pas de solidarité sans communauté, c'est-à-dire sans expérience de la temporalité: " when people are exclusively concerned with enjoying their present and preoccupied with suppressing any pain or grief that may befall them, they do not feel any more the need to belong to a totality that transcends them and imparts a meaning to their lives and sufferings. Now, it is precisely the belief that they belong to such entity that breeds sympathetic feelings in human beings and drives them to take the situation of others into account when they make their behavioural choices " (1996 : 136).

suggere en premier lieu par nos études en cours sur les approches et les stratégies foncières. Il nous est apparu notamment que pour ce domaine, les approches en termes de confusion des instances de production de normes et d'arbitrage proposée par l'anthropologie politique<sup>10</sup>, ne permettaient pas de rendre compte de la diversité persistante des perceptions et des pouvoirs concernant la terre avec le maintien pour chaque univers d'organisation des chances de vie, de normes de justice, d'institutions spécifiques et de zones d'action, congruentes à chacune des manières de voir<sup>11</sup>. Les textes de loi (en l'occurrence ici la loi de Reorganisation Agricole et Foncière) loin d'obliger à l'unification des répertoires, fourniraient au contraire aux différentes approches un ancrage dans la légalité. Cette juxtaposition des mondes est d'abord, bien entendu, un produit des résistances des conceptions de l'espace public propre au monde rural, mais elle est devenue ces dernières années la base même à partir de laquelle s'opèrent les changements de valeur, le passage du régime coutumier à l'accumulation capitaliste. Ce modèle n'existe pas seulement pour les politiques foncières. On l'observe également au niveau des politiques de mise en œuvre de la décentralisation burkinabe, avec le maintien d'un gouvernement à "double voie", la ville s'organisant sur la base de pouvoirs élus tandis que la brousse reste soumise à des institutions locales placées en situation de "semi-autonomie" (voir sur le sujet, Mamdani, 1996).

Dans le domaine de la décentralisation, l'absence d'homogénéité des points de vue propres à chaque univers ne suffit pas à façonner des systèmes territoriaux étanches, c'est-à-dire marqués par une véritable asyntopie. Elle n'est pas un obstacle au déploiement des intérêts des acteurs et peut-être permet-elle mieux de répondre que ne pourrait le faire un modèle unique, à la diversité maintenue de leurs aspirations. Un agriculteur peut fort bien respecter un interdit d'appropriation exclusive de terres de culture s'il sait pouvoir trouver en ville, au travers de l'achat de parcelles, un exutoire à ses capacités d'investissement et se rassurer ainsi sur un point fondamental : il n'aura pas simplement passé sa vie à garantir simplement la reproduction d'un patrimoine collectif<sup>12</sup>. De manière symétrique, si les classes moyennes résidant en ville trouvent au village les moyens de produire une partie de leur subsistance ou de leur numéraire, ils exploitent un "différentiel spatial" et bénéficient ainsi d'une forme de subvention à leur économie : faible coût de la main d'œuvre, absence d'obligation d'accès à la propriété comme condition de la production, pas d'imposition... Bien entendu, toutes ces stratégies ne sont pas "illégitimes" mais certaines (qu'il faudra recenser) posent problème du point de vue du bien commun et de la constitution de l'espace public dans chacun des sites investis. La vie politique territorialisée se fait d'autant plus mal que les comportements trans-territoriaux déterminent une partie des dynamiques locales tout en échappant à son contrôle (voir sur le sujet au niveau théorique, P. Meyer-Bisch, 2000 et pour une étude de cas, J. Ribot, 1999). Nous voilà renvoyés une fois encore au découplage des communautés (économiques et politiques), que nous évoquions précédemment, mais cette fois, à une échelle analytique supérieure.

---

<sup>10</sup> Voir également les thèses du "chevauchement" et de "l'assimilation réciproque des élites" cheres à la science politique africaniste d'inspiration française (Bayart, 1989).

<sup>11</sup> Les livres de Boltanski et Thévenot (1991) ou Boltanski et Chiappello (1999) parlent de l'existence de différentes "cités" dirigées par des principes supérieurs et des modes de justification différents.

<sup>12</sup> Il se sera également occupé d'assurer l'avenir de ses propres enfants et leur donnant les moyens de négocier l'avenir. Le fait que les lotissements aient bénéficié également aux villageois des communautés environnant le chef-lieu de province est une donnée qui est passée relativement inaperçue mais qui est essentielle à nos yeux.

## **6. LE role de l'aide**

Si la decentralisation peut etre analysee comme proces de synchronisation et de regulation des differentes secteurs de la societe autour d'une idee nouvelle de la communaute politique, les elus doivent evidemment jouer un role essentiel dans la validation et la prolongation de cette idee. En l'absence au moins partielle chez ces derniers de dispositions leur permettant d'accomplir pleinement cette mission – ils n'y ont pas ete formes et les etudes montrent qu'ils n'accordent pas une vraie valeur a la distinction public/privé -, le controle de leur comportement peut etre obtenu de deux manieres :

- soit par l'exercice de contre-pouvoirs,
- soit par des montages institutionnels et des systemes de contraintes tels qu'ils permettent de s'assurer d'une certaine stabilite de leurs comportements.

Le developpement local, rode depuis plus d'une vingtaine d'annees dans un contexte de pre-decentralisation, a particulierement insiste sur la premiere dimension, en instaurant des traditions de travail qui tentaient de mettre les communautes de base au centre de la decision. Cependant, il existe de gros obstacles a la validation de ces experiences, car un certain nombre de decideurs semble considerer que tirer les " lecons de cette anteriorite " revient a mettre en danger la reforme, en l'empechant de prendre toute son ampleur, de gagner une centralite dans les pratiques et dans les consciences. Toute innovation institutionnelle ne para t devoir etre prise au serieux que si elle se presente comme une totalite, une reponse globale a toutes les questions de developpement qui se posent a un moment donne. Au niveau pratique, la decentralisation ne peut bien sur s'etablir qu'en creant sa communaute autour d'elle, ce qu'elle ne peut obtenir qu'en puisant dans l'existant. Mais il s'agit, la plupart du temps, d'utiliser les ressources et les capacites de mobilisation de ces structures pre-etablies sans chercher a comprendre (ni donc a renforcer) la place particuliere qu'elles occupaient dans l'espace politique local.

Les nombreuses initiatives externes d'appui a la mise en œuvre se sont appesanties sur la deuxieme dimension, puisqu'elles conditionnent generalement leur aide financiere a l'adoption par les communes d'une serie d'outils, echeanciers et methodes de travail (plans communaux de developpement, etc...). Ces pre-requis constituent un moyen pour s'assurer d'une certaine previsibilite dans le comportement des elus, pour un domaine crucial : l'etablissement de l'assiette fiscale et l'usage qui doit etre fait des revenus communaux. On peut se poser legitimement la question de savoir si ces contraintes ne transforment pas la plupart des questions politiques importantes en des questions techniques, prises en charge par le " pre-partage " qu'impose le partenaire externe (sur le sujet, voir Ferguson, 1994). La part du jeu politique ne resurgirait que dans des questions marginales ou eventuellement, dans l'inappetence marquee des elus a se conformer aux exigences des bailleurs.

## **7. LES THEMES DE RECHERCHE RETENUS**

Les questions de recherche definies ci-dessous reprennent de maniere pratique les differents themes abordes dans la problematique exposee :

- les politiques nationales et sous-regionales en matiere de decentralisation et de developpement local,

- les dynamiques urbaines et rurales,
- les strategies spatiales des acteurs,
- le role de l'aide.

Dans le tableau ci-dessous, ces questions de recherche ont ete classees selon le temps d'etude qui leur sera respectivement consacre (une annee, 3 ans ou plus), en tenant compte du fait que le programme d'etude devrait s'etendre sur cinq ans (2003-2007). Quelques commentaires dans la colonne droite du tableau donnent des indications sur les ressources humaines deja identifiees et/ou engagees dans la recherche, les exigences minimum d'enquete (nombre de sites) et l'appartenance de la question a tel ou tel theme principal. Pour les etudes qui dépassent trois ans, l'ideal serait qu'elles soient entreprises par des etudiants (a identifier) en phase de preparation d'un doctorat, integres dans l'equipe de recherche.

THEMES DE RECHERCHE SUR UNE ANNEE	
-La gestion locale des ressources naturelles renouvelables	3 sites (dynamiques urbaines)
-Le systeme de taxations et la responsabilite devant l'impot	3 sites (dynamiques urbaines)
-Les structures decentralisees face au developpement local	3 sites (dynamiques urbaines/role de l'aide)
Les operations de restructuration fonciere	3 sites villes moyennes (chefs lieux de province) ; 3 sites petites villes (chefs-lieux de departement) (dynamiques urbaines)
THEMES DE RECHERCHE A MOYEN TERME (3 ANS)	
-Les effets locaux du pluralisme politique "force	Une premiere etude sur ce theme a ete realisee par P. Sebahara (UCL) (politique nationale)
-les systemes de representation politique et l'image locale de la " democratie	A definir (dynamiques urbaines)
-La construction du capital relationnel et des liens secondaires en ville	A definir (dynamiques urbaines)
-Les modes infra-communaux de regulation intra et inter-groupes	A definir (dynamiques urbaines)
-la distribution des droits sur les ressources et les regles constitutionnelles sous-jacentes	Ce theme est pris en charge dans le cadre des etudes foncieres menees par l'IRD et par CLAIMS (sites ruraux) ). J-P Jacob (centre ouest et centre-est), Ramane Kabore (dans le cadre de sa these, Yatenga, a partir de 2004) ; Sayouba Ouedraogo (dans le cadre de sa these, a partir de 2006) (dynamiques rurales)
-Les transformations actuelles de la distribution des droits et ses consequences sur la definition du bien commun	Ce theme est pris en charge dans le cadre des etudes foncieres menees par l'IRD et par CLAIMS (sites ruraux) ). J-P Jacob (centre-ouest et centre-est), Ramane Kabore (dans le cadre de sa these, Yatenga, a partir de 2004 ; Sayouba Ouedraogo (dans le cadre de sa these, a partir de 2006) (dynamiques rurales)
THEMES DE RECHERCHE A LONG TERME (PLUS DE 3 ANS)	
-La production des services communaux	Fait l'objet d'une these de doctorat (P. Sebahara, UCL) sur 3 sites : Banfora, Puytenga, Ziniare (dynamiques urbaines)
-L'organisation spatiale des chances de vie	A definir (strategies spatiales des acteurs)
-Les strategies d'appui aux structures decentralisees	A definir (role de l'aide)
-Juxtaposition des valeurs et " cites au Burkina Faso	Ce theme est pris en charge partiellement dans le cadre des etudes foncieres menees par l'IRD et par Claims (politiques nationales)

## BIBLIOGRAPHIE

- Bagre, Alain, Ouattara, Ardjouma, Ouedraogo, Moussa  
2003, Le processus de restructuration des terres et ses consequences sur les conditions de vie des populations en milieu rural, in Enjeux et viabilite des communes rurales au Burkina Faso, T. Hilhorst et G. Baltissen (eds), Bulletin n° 351, Amsterdam, KIT , pp. 53-74
- Baland, Jean-Marie, Platteau, Jean-Philippe  
1996, Halting Degradation of Natural Resources. Is There a Role for Rural Communities?, Oxford, Clarendon Press
- Bayart, Jean-Francois  
1989, L'Etat en Afrique. La politique du ventre, Paris, Fayard
- Berger, P., Luckmann, T  
1971, The Social Construction of Reality, Harmondsworth, Penguin Books
- Boltanski, Luc, Chiappello, Eve  
1999, Le nouvel esprit du capitalisme, Paris, Gallimard
- Boltanski, Luc, Thevenot, Laurent  
1991, De la justification. Les economies de la grandeur, Paris, Gallimard
- Duclos, Denis  
2001, La globalisation va-t-elle unifier le monde ? Le Monde Diplomatique, n° 569, aout, pp. 14 15.
- Dupont, Bernard-Marie  
2002, La precaution citoyenn, Liberation n° 1016, 16/10, p. 6.
- Elster, John  
1983, Le laboureur et ses enfants. Deux essais sur les limites de la rationalite, Paris, Editions de Minuit.
- Fay, Claude  
1989, Systemes halieutiques et espaces de pouvoirs : transformation des droits et des pratiques de peche dans le delta central du Niger (Mali), 1920-1980, Cahiers des Sciences Humaines (25), 1-2, pp. 213-236.
- Ferguson, James  
1994, The Anti-Politics Machine : " Development , Depoliticization and Bureaucratic Power in Lesotho, Minneapolis, The University of Minnesota Press.
- Guyer, Jane  
1992, Representation Without Taxation : An Essay on Rural Democracy in Nigeria, African Studies Review (35), pp. 41 79.
- Jacob, Jean-Pierre

1998a, L'enlisement des reformes de l'administration locale en milieu rural africain. La difficile negociation de la decision de decentraliser par les Etats et les intervenants externes, Bulletin de l'APAD, n° 15, pp. 119-137  
1998b, La decentralisation comme distance. Reflexions sur la mise en place des collectivites territoriales en milieu rural ouest-africain, Politique Africaine, n° 71, pp. 133-147  
2003, Les droits de peche en plaine inondee dans le Gwendegue, pays winye, centre-ouest Burkina Faso, Dossier n° 121, Londres, IIED, 27 p.

Mamdani, Mahmood

1996, Citizen and Subject. Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism, Princeton, Princeton University Press.

Marie, Alain

1997, Du sujet communautaire au sujet individuel. Une lecture anthropologique de la realite africaine contemporaine, in A. Marie (ed.), L'Afrique des individus. Itineraires citadins dans l'Afrique contemporaine, Paris, Karthala, pp. 53-112.

Meyer-Bisch, Patrice

2000, La corruption des ordres et des acteurs du politique : la lutte contre le gris, in G. Blundo (dir.), Monnayer les pouvoirs. Espaces, mecanismes et representations de la corruption, Nouveaux Cahiers de l'IUED, n° 9, pp. 64-86.

Ost, Francois

1998, Un heritage sans testament. Patrimoine et generations futures, Conference a l'UNESCO, 18/9, Paris, 8p.

Peterson, G.E

1997, Decentralization in Latin America. Learning through Experience, Washington, World Bank Latin American and Caribbean Studies.

Ribot, Jesse

1999, Rebellion, Representation and Enfranchisement in the Forest Villages of Makacoulintang, Eastern Senegal, in Zerner Ed., People, Plants and Justice, New York, Columbia University Press, pp. 20-35

Sebahara, Pamphile

2002, Acteurs et enjeux des elections municipales au Burkina Faso, Communication pour le Colloque "Pouvoirs et decentralisations en Afrique et en Europe. Autour de l'experience malienne", 11/13 novembre, Bamako (EHSS, ISH), mimeo, 16 p.

Venard, Jean-Louis

1993, Bailleurs de fonds et developpement local, in Jaglin S. et A. Dubresson (dir), Pouvoirs et cites d'Afrique noire. Decentralisations en questions, Paris, Karthala, pp. 19-33.

# Etudes

Octobre 2004

- Etude n° 1 « L'organisation des chances de vie dans la décentralisation burkinabe. Programme de recherche » RECIT
- Etude n° 2 « Les investissements des ruraux en milieu urbain. L'exemple des lotissements à Boromo et Siby (Province des deux Bale, Centre-Ouest du Burkina Faso) » Delphine Langlade, J-P Jacob
- Etude n° 3 « La mobilisation physique et financière dans le cadre du développement local : Exemples pris dans les provinces du Bazega, du Boulgou et du Zoundweogo (centre-sud du Burkina Faso) » Maurice Yaogo
- Etude n° 4 « La mobilisation financière dans la commune de Boromo », Tonguin Sawadogo
- Etude n° 5 « Les prélèvements locaux dans la commune de Boromo : Une analyse des perceptions et des pratiques d'acteurs » Mahamadou Diawara
- Etude n° 6 (en préparation) « Etude longitudinale d'un lotissement. Le cas de Boromo » Lydia Tapsoba, Issouf Hema